

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 21 FÉVRIER 2017

Sont présents : M. Ch. MICHEL, Bourgmestre en titre,
Mme F. PIGEOLET, Premier Echevin, Bourgmestre faisant fonction-
Présidente,
Mmes A. MASSON, C. HERMAL, MM. F. QUIBUS, L. GILLARD, Mme
E. MONFILS-OPALFVENS, M. J.-P. HANNON, Echevins
M. J. DELSTANCHE, Mme N. DEMORTIER, M. A. DEMEZ, Mmes A.-
M. BACCUS, P. NEWMAN, MM. B. THOREAU, M. DELABY, M.
NASSIRI, V. HOANG, P. BRASSEUR, R. WILLEMS, ~~Mme S.~~
~~TOUSSAINT~~, M. S. CRUSNIERE, Mme K. MICHELIS, MM. P.
BOUCHER, B. CORNIL, ~~J. MARTIN~~, W. AGOSTI, B. VOSSE, Ph.
DEFALQUE, C. MORTIER, Ch. LEJEUNE, F. RUELLE, Conseillers
communaux
Mme P. ROBERT, Directrice générale f.f.

- - - - -

- - - - -

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2017 a été mis à la disposition des membres du Conseil, sept jours francs avant le jour de la séance.

- - - - -

COMMUNICATIONS

A. Divers.

1. Courrier de démission de Mme Cateline VANNUNEN de sa fonction d'expert au sein de l'intercommunale Brutélé.

B. Décisions de l'autorité de tutelle.

1. Approbation notifiée en date du 16 décembre 2016 de la délibération du Collège communal du 10 novembre 2016 attribuant le marché de services ayant pour objet "Marché conjoint désignation d'un Service externe de prévention et de protection au travail".
2. Approbation notifiée en date du 19 décembre 2016 de la délibération du Collège communal du 18 novembre 2016 attribuant le marché de fourniture ayant pour objet "Acquisition d'un chariot télescopique d'occasion" dont les conditions ont été arrêtées par le Conseil communal du 18 octobre 2016.
3. Approbation notifiée en date du 12 janvier 2017 de la délibération du Collège communal du 25 novembre 2016 attribuant le marché de services ayant pour objet "Désignation de la société en charge de la mise en page du Bonjour Wavre".

4. Approbation notifiée le 13 janvier 2017 de la délibération du Conseil communal du 22 novembre 2016 par laquelle la Ville se porte caution solidaire du CPAS pour son second emprunt destiné à poursuivre le financement de la nouvelle MRPA/MRS "La Closière".
5. Approbation notifiée le 13 janvier 2017 de la délibération du Collège communal du 18 novembre 2016 attribuant le marché de services ayant pour objet "Emprunt pour le financement de la rénovation des voiries et aménagements de pistes cyclo-piétonnes rue J. Rauscent, route de Rixensart, avenue de Mérode et rue de l'Etoile (PIC 2013-2016)" dont les conditions ont été arrêtées par le Conseil communal du 20 septembre 2016.
6. Arrêté du Gouverneur en date du 16 janvier 2017 approuvant le budget de la zone de police pour l'exercice 2017 arrêté par le Conseil communal en date du 20 décembre 2016.
7. Arrêté du Ministre des travaux publics en date du 19 janvier 2017 portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière instaurant une signalisation lumineuse au carrefours formés par la RN 257 et les entrées/sorties de la E411 au sujet duquel le Conseil communal s'est prononcé favorablement en sa séance du 22 novembre 2016.
8. Approbation par le Gouverneur notifié le 19 janvier 2017 de la délibération du Bourgmestre d'engager un maître-chien pour le département "Sécurisation et intervention" de la zone de Police locale dont la vacance a été décidée par le Conseil communal en date du 21 juin 2016.
9. Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 20 janvier 2016 approuvant la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2016 établissant, pour les exercices 2017 à 2019, une taxe annuelle, non fractionnable sur l'enlèvement, le traitement, la mise en décharge et la gestion des immondices.
10. Approbation notifié le 30 janvier 2017 de la délibération du Collège communal du 23 décembre 2016 attribuant le marché de travaux ayant pour objet "Travaux de conception et de réalisation de deux terrains de padel couverts au centre sportif de Wavre" dont les conditions ont été arrêtées par le Conseil communal du 24 mai 2016.
11. Approbation notifiée en date du 1er février 2017 de la délibération du Collège communal du 23 décembre 2016 attribuant le marché de fourniture ayant pour objet "Remplacement d'une grue de levage sur camion" dont les conditions ont été arrêtées par le Conseil communal du 22 novembre 2016.

ORDRE DU JOUR

A. SEANCE PUBLIQUE

- S.P.1 Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés - Fabrique d'église de la paroisse de Saint Jean-Baptiste - Budget pour l'exercice 2017 - Première demande de modifications du service extraordinaire - Approbation**
-

Adopté par vingt-quatre voix pour et quatre abstentions de M. S. Crusnière, Mme K. Michelis, MM. Ph. Defalque et C. MORTIER.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-11, L1122-19 à L1122-20, L1321-1, L3111-1 à L3111-2, L3161-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, spécialement ses articles 82, 85, 89 et 92;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la délibération du Conseil communal de Wavre, en date du 20 septembre 2016, approuvant le budget pour l'exercice 2017 de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Jean-Baptiste;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Jean-Baptiste, en date du 16 janvier 2017, portant première demande de modifications du service extraordinaire de son budget pour l'exercice 2017;

Vu le courrier de l'Archevêché de Malines-Bruxelles, en date du 18 janvier 2017 et réceptionné, approuvant la première demande de modifications du service extraordinaire du budget pour l'exercice 2017 de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Jean-Baptiste;

Considérant qu'un subside communal extraordinaire, d'un montant total de 30.000 euros, est inscrit à l'article 25 des recettes extraordinaire du budget pour l'exercice 2017;

Que ce subside extraordinaire communal est destiné à couvrir la dépense extraordinaire, d'un montant total de 30.000 euros, relative au supplément du coût des travaux de mise en conformité des installations électriques de l'église à concurrence de 5.000 euros et au remplacement de l'éclairage actuel de l'église par des leds à concurrence de 25.000 euros;

Considérant qu'il convient d'approuver la première demande de modifications du budget de 2017 de la paroisse de Saint Jean-Baptiste;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 01/02/2017 ;

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier ;

DECIDE :

Par vingt-quatre voix pour et quatre abstentions de M. S. Crusnière, Mme K. Michelis, MM. Ph. Defalque et C. MORTIER,

Article 1er. – d'approuver la première demande de modifications du service extraordinaire du budget de l'exercice 2017 de la paroisse de Saint Jean-Baptiste, arrêté par le Conseil de fabrique, en date du 16 janvier 2017 avec un subside communal extraordinaire de 30.000 euros.

Article 2.- Ladite modification budgétaire, portant la mention de la présente

décision sera transmise au Conseil de fabrique de la paroisse de Saint Jean-Baptiste et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles.

- - - - -

S.P.2 Service du Secrétariat général - Intercommunale - Publifin scrl - Décision de retrait

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1523-1 et suivants;

Vu la décision du Conseil communal du 17 février 1998 de s'affilier à l'intercommunale "Association Liégeoise d'Electricité", en abrégé "ALE";

Vu la décision de l'Assemblée générale de l'intercommunale "Association Liégeoise d'Electricité" du 22 juin 2007 de modifier ses statuts et notamment sa dénomination devenue "TECTEO";

Vu la décision de l'Assemblée générale de l'intercommunale TECTEO du 20 juin 2014 de modifier ses statuts et notamment sa dénomination devenue "PUBLIFIN";

Vu la création de la société scrl AREWAL en date du 30 mars 2015 à laquelle la Ville a participé conformément à la décision de son conseil communal du 16 décembre 2014;

Vu la décision du Conseil communal du 17 novembre 2015 de créer une société scrl dénommée REW et d'y transférer la branche d'activité "Régie de l'Electricité" de la Ville de Wavre;

Considérant que l'objet social de l'intercommunale ALE était l'étude, l'établissement et l'exploitation de services publics de distribution d'énergie électrique et que l'affiliation de la Ville dans cette intercommunale lui permettait de bénéficier des services de l'intercommunale en matière de gestion comptable, de fourniture de programmes informatiques et de traitement informatique du service à la clientèle de ses régies d'électricité et d'eau;

Que l'Association Liégeoise d'Electricité émettait notamment les factures des régies de la Ville;

Considérant que la société AREWAL a été créée par la Ville et par d'autre GRD dans le but de mettre en place notre propre plateforme informatique notamment pour la facturation;

Que la régie d'Electricité de la Ville n'utilise plus les services de l'intercommunale ALE devenue Publifin depuis 2014;

Considérant par ailleurs que la Ville a, par apport de branche, transféré son activité "régie de l'électricité" à la scrl REW (Réseau d'Energies de Wavre);

Que la Ville n'a plus aucun intérêt à faire partie de l'intercommunale Publifin;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. de se retirer de l'intercommunale PUBLIFIN.

Art. 2. - la présente décision sera transmise à l'intercommunale Publifin.

S.P.3 Service du Secrétariat général - Affaires immobilières - Mise à disposition de la Ville de locaux situés dans la Galerie des Carmes

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-17, L1122-20, L1122-30 et L1122-31 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du ministère de la région wallonne du 20 juillet 2005, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu le projet de convention d'occupation précaire à passer avec la société anonyme « Galerie des Carmes » ;

Vu la décision du Conseil communal du 31 janvier 2014 décidant d'approuver le texte de la convention à passer avec la s.a. « Galerie des Carmes » pour l'occupation des locaux 21, 22, 28, 31, 32 et 33 de la galerie des Carmes ;

Considérant que les locaux de l'administration deviennent trop exigus et qu'il devient urgent de procéder à leur extension ;

Considérant que la Ville souhaite continuer d'occuper les locaux 28, 31, 32 et 33 de la galerie des Carmes ;

Que cette occupation doit être considéré comme étant d'utilité publique ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er – D'approuver le texte de la convention d'occupation précaire à passer avec la société anonyme « Galerie des Carmes » pour l'occupation des locaux 28, 31, 32 et 33 de la galerie des Carmes.

Art. 2.- Charge le Collège de l'exécution de cette décision.

S.P.4 Service du Secrétariat général - Affaires immobilières - Mise à disposition du terrain de la Ville à la RCA dans le but de la construction du hall culturel - Convention d'emphytéose

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 10 janvier 1824 sur le droit d'emphytéose;

Vu le projet de convention à passer avec la Régie communale autonome;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 25 janvier 2017;

Vu les décisions du Conseil communal du 22 novembre 2016 décidant du transfert des marchés publics relatifs au Hall Culturel polyvalent de la Ville vers la Régie communale autonome;

Considérant que la Régie Communale Autonome doit disposer d'un droit réel sur les parcelles de terrains, propriété de la Ville de Wavre, sur lesquelles le hall culturel polyvalent va être construit;

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention d'emphytéose à cet effet;

Que cette convention fera ensuite l'objet d'un acte authentique d'emphytéose;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. - de concéder à la Régie Communale Autonome un droit réel d'emphytéose sur le terrain, situé à l'angle de la rue de l'Ermitage et du Chemin de la Sucrierie, cadastré sous les numéros 24C, 30N2, 30P2 et 30/02 de la section L de la 1ère division, d'une contenance d'après cadastre de 2ha 14a 55ca, pour une durée de 99 ans et pour un canon annuel de 1.000€.

Art. 2. - d'approuver le texte de la convention annexe à la présente décision. La Bourgmestre ff, celui qui la remplace ou son délégué, assistée de la Directrice générale ff, est autorisée à représenter le Collège communal à la signature de ladite convention.

Art. 3. - charge le Collège de l'exécution de la présente décision.

S.P.5 Service des Affaires sociales- Accueillantes - Convention de partenariat Ville/CPAS - Frais liés à l'occupation des co-accueils

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003, portant réglementation générale des milieux d'accueil;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 17 février 2004, portant délégation, au Collège communal, du pouvoir de désignation des Accueillantes d'enfants conventionnés ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 avril 2015 approuvant le modèle de convention entre la Ville de Wavre, le CPAS et 2 accueillantes d'enfants conventionnés;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention entre la Ville de Wavre et le CPAS de Wavre déterminant les frais liés à l'occupation et la mise à disposition des immeubles de co-accueil sis rue Edmond Laffineur, 1 à 1300 Limal (1er étage) et avenue des Mésanges, 27 à 1300 Wavre (rez-de -chaussée et 1er étage);

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 23/01/2017 ;

Considérant l'avis positif du Directeur financier remis en date du 14/02/2017 ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article unique : Le projet de convention "Convention de partenariat entre le C.P.A.S. de Wavre et la Ville de Wavre" portant sur les frais liés à l'occupation par la Ville et la mise à disposition des immeubles du CPAS sis rue Edmond Laffineur, 1 à 1300 Limal et avenue des Mésanges, 27 à 1300 Wavre est approuvé.

S.P.6 Règlement communal - Octroi, dans certaines conditions et dans un but social, de ristournes sur la consommation d'eau - Modification du règlement

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-30, L1122-31 et L1122-32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la directive 2000/60/CE du parlement européen et du Conseil, du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau;

Vu le Code de l'Eau du 27 mai 2004 tel que modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2005 relatif au livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau ;

Vu l'article 1, paragraphe 4 de l'arrêté royal du 8 août 1997 fixant les conditions de revenus et les conditions relatives à l'ouverture, au maintien et au retrait du droit à l'intervention majorée de l'assurance visées à l'article 37, paragraphe 1er, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994 ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 18 janvier 2005, décidant le principe du dessaisissement de l'activité de production d'eau sur le territoire de la Ville de Wavre au profit de l'Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant Wallon, en abrégé « IECBW » ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 22 mars 2005 approuvant le texte de la convention avec l'Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant Wallon, en abrégé « IECBW » ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 22 janvier 2008 établissant un règlement communal octroyant dans certaines conditions et dans un but social, des ristournes sur la consommation d'eau ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 18 janvier 2017 et son avis favorable rendu le 25 janvier 2017 ;

Considérant que la hausse du prix de l'eau engendre des difficultés, particulièrement pour les citoyens les plus démunis ;

Attendu qu'il est opportun que ces citoyens, les plus démunis, fassent l'objet d'un entretien préalable avec le service social de la ville en vue de la vérification de leur situation ;

Considérant que l'octroi de ristournes dans un but social s'impose ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1 : PRINCIPES

Il est instauré trois catégories de ristournes sur le coût-vérité de distribution tel que fixé par l'opérateur de distribution d'eau.

Les ristournes prévues par le présent règlement ne sont pas cumulables et ne sont accordées qu'aux clients résidentiels.

Lorsqu'un même abonné est titulaire de plusieurs abonnements, le bénéfice du présent règlement ne lui sera accordé qu'une seule fois, à savoir pour l'abonnement contracté pour les besoins de son domicile.

Le bénéfice des ristournes n'est accordé à l'abonné qu'à condition qu'il soit titulaire d'un abonnement pour son domicile sis sur la commune de Wavre. Les ristournes accordées par la Ville de Wavre apparaîtront sur la facture annuelle

de régularisation adressée par l'IECBW pour la consommation facturée par l'IECBW en 2017.

Pour pouvoir bénéficier des ristournes accordées par la Ville de Wavre sur les factures de clôture de compte émises par l'IECBW, la facture de clôture de compte ainsi que la preuve de paiement devra être adressée à l'administration communale.

Article 2 : FAMILLES NOMBREUSES

Tout titulaire d'abonnement ayant à sa charge trois enfants âgés de moins de vingt et un ans peut obtenir une ristourne de 20% sur le coût véritable de distribution tel que fixé par l'opérateur de distribution d'eau.

Les abonnés désirant bénéficier de cette ristourne doivent avant le 31 août de chaque année faire parvenir à l'administration communale une demande de ristourne accompagnée de l'avertissement extrait de rôle de la dernière année d'imposition prouvant le nombre d'enfants à charge.

L'information transmise sera comparée au registre de la population relatif à la composition de ménage au 1er juillet de l'année considérée.

Disposition particulière pour les parents séparés et/ou divorcés :

Peut bénéficier de la ristourne sur l'eau pour motif de famille nombreuse, le parent dont :

- Les enfants de moins de 21 ans au 1er juillet de l'année concernée, domiciliés à Wavre chez l'autre parent et résidant de manière alternée (cfr loi du 18 juillet 2006 réglementant l'hébergement égalitaire) durant l'année et les vacances scolaires chez le parent demandeur de la ristourne, lui-même domicilié sur le territoire de Wavre;
- Les enfants de moins de 21 ans au 1er juillet de l'année concernée, non domiciliés à Wavre mais y résidant de manière alternée (cfr loi du 18 juillet 2006 réglementant l'hébergement égalitaire) durant l'année et les vacances scolaires chez le parent demandeur de la ristourne domicilié sur le territoire de Wavre;

Le parent se trouvant dans l'une des situations ci-dessus devra, outre les documents demandés pour bénéficier de la ristourne pour famille nombreuse, joindre une copie d'une décision judiciaire ou d'une autorisation écrite de l'autre parent dûment signée et accompagnée d'une copie de sa carte d'identité.

Article 3 : REVENUS MODESTES

Tout titulaire d'abonnement bénéficiant du revenu BIM indexé au 1er janvier de l'année considérée tel que fixé par l'article 1 paragraphe 4 de l'arrêté royal du 8 août 1997 peut obtenir une ristourne de 20% sur le coût-vérité de distribution.

Les abonnés désirant bénéficier de cette ristourne doivent avant le 31 août de

chaque année faire parvenir à l'administration communale une demande de ristourne accompagnée des avertissements extrait de rôle de la dernière année d'imposition de tous les membres du ménage domiciliés à la même adresse reprenant les montants des revenus annuels et d'un extrait du registre de la population relatif à la composition de ménage au 1er janvier de l'année considérée.

Article 4 : CONSOMMATIONS DE MOINS DE 30M3

Les abonnés qui consomment moins de 30M3 d'eau par an, soit une consommation journalière moyenne de 82L peuvent bénéficier de la gratuité sur la partie coût vérité de distribution (CVD) (redevance et consommation) telle qu'appliqué par l'IECBW.

Article 5 : LES BLOCS A APPARTEMENTS NE DISPOSANT PAS DE COMPTEURS INDIVIDUELS MAIS DE COMPTEURS DE PASSAGES

Toute personne habitant dans un immeuble à appartements ayant un compteur de passage ou étant facturé via la copropriété peut bénéficier de la ristourne famille nombreuse ou revenu modeste telle que décrite à l'article 2 et 3 du présent règlement.

La demande doit être introduite avant le 31 août de chaque année accompagnée des documents nécessaires à l'obtention de la ristourne famille nombreuse ou revenu modeste. Elle devra être complétée ultérieurement par une copie de la facture émanant du syndic ou une copie de la facture du propriétaire ainsi qu'une preuve de paiement de cette facture et la copie de la facture de l'IECBW adressée au syndic ou au propriétaire.

Le montant de la ristourne sera ensuite remboursé par l'administration communale.

Article 6 : DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement entre en vigueur au 1er janvier 2017 et est valable pour une année.

- - - - -

S.P.7 Service de l'Instruction publique – Enseignement maternel – Création de trois demi-emplois à partir du 22 novembre 2016 - Ratification

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret de la Communauté française en date du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié à ce jour ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 27 janvier 2017 décidant la création de trois demi-emplois supplémentaires d'institutrice maternelle dans l'enseignement communal de la Ville de Wavre (Ecole n° 7 – Ecole du Par-Delà l'Eau, Ecole n° 8 – Ecole-Vie et Ecole n°9 de l'Amitié), à partir du 22 novembre 2016 ;

Considérant que ces décisions doivent être ratifiées par le Conseil communal ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. – Les décisions du Collège communal en date du 27 janvier 2017 décidant la création de trois demi-emplois supplémentaires d'institutrice maternelle dans l'enseignement communal de la Ville de Wavre (Ecole n° 7 – Ecole du Par-Delà l'Eau, Ecole n° 8 – Ecole-Vie et Ecole n°9 de l'Amitié), à partir du 22 novembre 2016 jusqu'au 30 juin 2017, sont ratifiées.

Article 2. – Une expédition de la présente délibération sera transmise à Mme l'Inspectrice cantonale.

S.P.8 Service de l'Instruction publique - Enseignement maternel et primaire - Prise en charge de périodes dans l'enseignement maternel et primaire, ainsi que de périodes de seconde langue, à charge du Pouvoir organisateur, pour l'année scolaire 2016 - 2017 - Ratification

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant la législation relative à l'enseignement gardien, primaire, moyen, normal, technique, artistique et spécial, tel que modifié à ce jour ;

Vu le décret de la Communauté française en date du 13 juillet 1998, portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la

réglementation de l'enseignement, tel que modifié à ce jour ;

Considérant qu'un Pouvoir organisateur peut décider de créer des emplois, de recruter et rémunérer du personnel supplémentaire, afin de répondre aux besoins locaux ou particuliers;

Considérant que le budget pour l'exercice 2012 présente un boni global au service ordinaire de 244.123,23 € ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2013 présente un boni global au service ordinaire de 686.572,67 € ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2014 présente un boni global au service ordinaire de 261.775,24 € ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2015 présente un boni global au service ordinaire de 1.122.873,25 € ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2016 présente un boni global au service ordinaire de 1.040.164,39 € ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des écoles en 2016 - 2017, il y aurait lieu que la Ville de Wavre prenne en charge le paiement de périodes de cours qui seraient attribuées aux cours de seconde langue, ainsi qu'à des périodes de cours dans le maternel et le primaire ; soit :

► de septembre 2016 à juin 2017 :

- à l'Ecole de l'Amitié de Limal : 8 périodes d'institutrice primaire : 11.700 € ;
- à l'Ecole de Basse-Wavre : 4 périodes d'institutrice primaire : 6.394 € ;

► de septembre 2016 à juin 2017 : 61 périodes de seconde langue dans le maternel et le primaire : 112.645,34 € ;

► du 1er octobre au 22 novembre 2016 : 16 périodes d'institutrice maternelle (8 au PDL et 8 à l'Ecole-Vie) : 4.919,93 € ;

► du 9 au 20 janvier 2017 : 13 périodes d'institutrice maternelle à l'Île aux Trésors : 745,58 € ;

SOIT un montant total de **136.404,85 €**, toutes charges comprises pour l'année scolaire 2016 - 2017 ;

En conséquence ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 27/01/2017 ;

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1 - de prendre en charge le montant de 136.404,85 € suivant le calendrier susmentionné.

Article 2 - de recruter et de rémunérer du personnel pour assurer ces périodes dans l'enseignement maternel et primaire de nos écoles communales, à charge du Pouvoir organisateur.

S.P.9 Passage à niveau de la rue du Tilleul - Information du Collège

Monsieur L. Gillard, Echevin en charge de la mobilité, informe le Conseil communal des mesures décidées par le Collège communal lors de sa séance du 24 novembre 2016 en vue d'aménager et sécuriser les abords de l'école du Tilleul.

S.P.10 Proposition de résolution invitant le Conseil communal à solliciter auprès du Ministre Bellot la tenue d'une réunion sur la sécurisation et les problèmes de mobilité liés aux passages à niveau sur le territoire de la Ville de Wavre (Motion du Groupe PS)

Rejeté par dix voix pour et dix-huit voix contre de Mmes F. PIGEOLET, A. MASSON, C. HERMAL, MM. F. QUIBUS, L. GILLARD, Mme E. MONFILS-OPALFVENS, M. J.-P. HANNON, Mmes N. DEMORTIER, A.-M. BACCUS, P. NEWMAN, MM. M. DELABY, M. NASSIRI, V. HOANG, P. BRASSEUR, R. WILLEMS, P. BOUCHER, B. CORNIL, W. AGOSTI.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la motion déposée par le groupe PS libellée comme suit:

"Vu l'article 12 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;

Vu l'incident survenu au passage à niveau de la rue du Tilleul du 1er février dernier;

Considérant que la sécurité de nos concitoyens n'a pas de prix et qu'il convient de prendre des mesures urgentes avant qu'un accident dramatique ne survienne;

Considérant l'importance du nombre de passages à niveau sur le territoire de la ville de Wavre;

Considérant l'impact que représente ces passages à niveau sur la mobilité de Wavre;

Considérant les compétences du Ministre Bellot, Ministre de la Mobilité, chargé de Belgocontrol et de la Société nationale des chemins de fers belges;

Considérant que le Ministre Bellot a également la tutelle sur Infrabel, gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire belge;

Considérant les compétences du Ministre Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des

Transports et du Bien-être animal;

Vu que la DGO1, Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments est principalement chargé de gérer le réseau routier et autoroutier (y compris les équipements et les ouvrages d'art) de la Région wallonne;"

Ouïr MM. S. CRUSNIERE, L. GILLARD, B. VOSSE, Mme PIGEOLET;

Considérant que le Collège communal a déjà rencontré à ce sujet les Ministres Bellot et Di Antonio et Infrabel;

DECIDE :

par dix voix pour et dix-huit voix contre de Mmes F. PIGEOLET, A. MASSON, C. HERMAL, MM. F. QUIBUS, L. GILLARD, Mme E. MONFILS-OPALFVENS, M. J.-P. HANNON, Mmes N. DEMORTIER, A.-M. BACCUS, P. NEWMAN, MM. M. DELABY, M. NASSIRI, V. HOANG, P. BRASSEUR, R. WILLEMS, P. BOUCHER, B. CORNIL, W. AGOSTI;

DE REJETER la proposition de M. Crusnière du Groupe PS de demander au Ministre Bellot, Ministre de la Mobilité, chargé de Belgocontrol et de la Société nationale des chemins de fers belges, l'organisation rapide d'une réunion de travail avec son cabinet, le Ministre Di Antonio, Infrabel, la Direction générale opérationnelle Routes et Bâtiments (DGo1) de la Région wallonne et les autorités communales de notre commune afin de définir une stratégie future en termes de mobilité et de sécurité et de charger le Collège communal de l'exécution de la présente résolution par l'envoi d'un courrier, au nom de l'ensemble du Conseil communal, au Ministre Bellot, au Ministre Di Antonio ainsi qu'à la direction d'Infrabel, et d'informer le Conseil communal des réponses qui seront apportées et des éventuels échanges qui s'ensuivront.

S.P.11 Questions d'actualité

1. Question relative à la connaissance des gestes qui sauvent (Question de M Ph. DEFALQUE – Groupe PS) :

Il y a quelques jours, plusieurs quotidiens signalaient qu'un enfant a été ramené à la vie dans la cour d'une école à Mouscron : une des institutrices connaissait les gestes qui sauvent.

Pourriez-vous me faire savoir :

- si, actuellement, dans chaque école primaire de l'entité Wavrienne, des institutrices et du personnel de maîtrise suivent ou ont suivi au cours de l'année 2016, des cours de formation ou de recyclage, en vue de parfaire leurs connaissances dans « les gestes qui sauvent » aussi bien dans l'enseignement primaire que dans l'enseignement maternel et dans les crèches ?

- combien d'écoles de l'entité sont équipées d'un défibrillateur, au minimum ?

Je vous remercie de votre réponse

Réponse de Mme E. MONFILS-OPALFVENS, Echevin :

Je vous rassure toutes et tous, toutes nos écoles ont en leur sein deux ou trois personnes qui ont suivi une formation l'année dernière. Que ce soit des institutrices, des directrices ou bien des techniciennes de surfaces.

A l'école-Vie, tous les enseignants ont suivi cette formation dans le cadre d'une journée pédagogique.

Je parle évidemment des écoles fondamentales communales, je ne sais pas pour les autres écoles.

En ce qui concerne les défibrillateurs, une seule école en possède : il s'agit de l'IFOSUP.

Réponse de Mme C. HERMAL, Echevin :

Pour les crèches, l'ensemble du personnel puéricultrice et encadrantes suivent une formation en soin d'urgence, réanimation chez les nourrissons.

Les accueillantes de nos services également.

2. Question relative aux inondations (Question de M Ph. DEFALQUE – Groupe PS) :

Il y a quelques jours un quotidien régional reprenait les conclusions du Groupement Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (le GIEC) : Il y aura moins de neige mais en revanche, les pluies hivernales vont se faire de plus en plus fréquentes. La première conséquence à laquelle on pense logiquement est donc : il y aura davantage d'inondations.

Dans une lettre datée du 1er décembre 2016, le Collège a averti les habitants résidants le long des cours d'eaux dans notre ville (la Dyle, le Ballaux et les petits rus) de ce que fait la Ville de Wavre en matière d'entretien et de surveillance de ces cours d'eaux. Certes l'initiative est louable, nécessaire mais incomplète car elle ne tient pas compte de la situation géographique de la population.

On parle de la localisation de sacs de sable : parking des Fontaines, du Pont Neuf, quai aux Huitres, du Trompette et de la Rue Charles Sambon. A Limal, la palette se trouvera sur le parking de la gare.

Mais à Basse-Wavre ou pour l'Avenue Désiré Yernaux, rien n'est prévu.

Des personnes n'ayant pas de moyen de locomotion ne peuvent pas venir chercher des sacs de sable à un des points de dépôt. Que peut envisager la Ville de Wavre pour la distribution de sacs de sable à ces personnes dont les premières habitations sont situées au minimum 400 m du premier endroit de localisation de ces sacs ?

Ne pourrait-on créer un endroit supplémentaire de distribution de sacs de sable sur le parking public de l'Avenue Désiré Yernaux, parking situé au bord de la Dyle et dont les berges ont été rehaussées lors de sa construction ?

Plusieurs habitants de l'Avenue Désiré Yernaux sont préoccupés par l'évolution urbanistique face à leur habitation.

L'extension du parking d'une grande surface commerciale suite à la démolition d'une habitation située Avenue des Princes, à côté de la Dyle, provoque des nuisances sonores plus importantes, plus rapprochées qu'auparavant et un risque d'inondation.

-Or le Règlement Communal portant sanction de comportements inciviques est clair ou pas assez. Au chapitre II – de la lutte contre le bruit, l'article 7 dit « Sont interdits tous bruits et tapages diurnes ou nocturnes de nature à troubler la tranquillité des habitants, lorsque ces bruits sont causés sans nécessité Force est de constater que plusieurs nuits par semaine, des camions de livraisons alimentant cette grande surface arrivent vers 4h-5h du matin et reculent depuis l'Avenue des Princes avec un signal strident qui réveillent de nombreux habitants de l'Avenue Désiré Yernaux. Après avoir reculés jusqu'au quai de déchargement extérieur », les camions sont déchargés et rechargés de marchandises et de vidanges en verre. Le quai de déchargement extérieur est situé sur le côté du magasin et en bord de la Dyle, soit entre 25 à 35 mètres du début des habitations de l'Avenue Désiré Yernaux. Cette situation a été amplifiée depuis la démolition de la maison située au coin de l'Avenue des Princes et de la Dyle. Auparavant le recul des camions se faisait à une distance de 12 à 14m de la Dyle donc à environ 35 à 50 m des habitations des habitations de l'Avenue Désiré Yernaux. L'idéal serait la pose d'un écran antibruit jusqu'au quai de déchargement. Que peut faire la Ville de Wavre pour protéger ses habitants de l'augmentation du niveau sonore dû au rapprochement des camions de la Dyle et donc des habitations ?

-La différence de hauteur entre la berge gauche (côté Avenue Désiré Yernaux) et la berge droite (côté grande surface) est d'environ 1 mètre en défaveur des constructions situées du côté de la berge gauche et donnant sur l'Avenue Désiré Yernaux. A l'endroit où l'on a démoli la maison, on constate qu'un remblai a été réalisé. En 05/2016, plusieurs jardins d'habitations de l'Avenue Désiré Yernaux ont été inondés et l'eau arrivait au niveau des terrasses du rez de chaussée, côté jardins.

-Il y a toujours un tuyau d'évacuation (eau pluviale ?) qui vient de cette grande surface (aux environs du quai de déchargement) et qui déverse (?) dans la Dyle. Ce tuyau est visible du bord de la Dyle côté grande surface.

Réponse de M. F. QUIBUS, Echevin :

Du point de vue des inondations et des sacs de sable, il n'y a aucun problème pour envisager un point de dépôt supplémentaire. On va en parler demain pour voir comment on envisagera ça. Soyez rassuré, pour le dépôt des sacs chez les personnes qui ne savent pas se déplacer cela se fait déjà actuellement. Il suffit de le demander et on va les porter. Il y a même des endroits où l'on laisse des sacs en permanence, vu la situation. Je peux vous donner les adresses si vous voulez.

Donc, de ce côté-là, il n'y a aucun problème.

Quand vous me dites que suite à des remblais, il y a des risques d'inondation le long de la Dyle, là je ne vous suis pas parce que le point bas n'a jamais été modifié. On peut modifier le point haut tant qu'on veut cela ne va pas provoquer plus d'inondation.

Soyez rassuré, le permis d'urbanisme a été exécuté parfaitement et s'il y a eu remblais, c'est 10 à 20 centimètres. Je suis allé ce matin, c'est simplement une mise à niveau. Mais il n'y a aucun risque si on ne descend pas le point bas, c'est les maisons existantes, on peut modifier le point haut tant qu'on veut cela ne changera rien au problème. La seule chose que l'on pourrait peut-être voir avec la DGO1 c'est de rehausser la rive côté riverains actuels mais cela n'est pas de notre ressort mais de celui de la DGO1.

- - - - -

3. Question relative à l'introduction de dossier de candidature aux « communes Zéro déchets » (Question de M. F. LEJEUNE – Groupe Ecolo) :

Le gouvernement Wallon a récemment lancé un appel à candidatures « communes zéro déchets ». 10 communes vont être sélectionnées et bénéficieront d'un accompagnement de deux ans par des experts afin d'aller encore plus loin dans leurs prises d'initiatives.

Le 21 avril prochain, lors de la fête du développement durable, la Wallonie proclamera le nom des dix communes lauréates qui auront pour mission d'être des exemples en termes de non production de déchets.

Pour faire partie des lauréats, il faut remettre un dossier à la Région Wallonne d'ici le 3 avril prochain mettant en avant les efforts fournis par la commune en ce qui concerne la gestion des déchets.

Voici donc l'opportunité pour la commune de Wavre de comparer votre bilan aux 261 autres communes de Wallonie et de montrer qu'avec un peu de volonté, nous pouvons diminuer fortement la production de

déchets.

C'est l'occasion d'afficher un visage positif de notre belle commune et, par ailleurs, de réaliser des économies importantes à la clef, car nous savons tous que la gestion des déchets coûte très chère à la collectivité.

Notre question n'en est donc pas une : évidemment que vous allez introduire un dossier de candidature, n'est-ce pas ?

Réponse de M. L. GILLARD, Echevin :

Je vous remercie pour votre question et je vais être assez complet dans ma réponse afin que vous puissiez apprécier la quantité et la qualité du travail réalisé par la cellule environnement. Je vais structurer ma réponse en trois parties :

1. Ce que fait la cellule environnement : je vous cite quelques actions puisque vous parlez de visage positif et je pense que la cellule environnement depuis quelques temps donne à la Ville de Wavre et aux environs un visage très positif. Quelques actions : zéro pesticide, fauchage tardif, nettoyage de printemps, semaine de la propreté, acquisition de matériel de désherbage alternatif, site de compostage collectif, travail avec les écoles, tri des déchets, bacs potager, compost, cimetières labellisés avec tri sélectif des déchets, sacs de déjections canines, semaine des sentiers, acquisition de matériel de propreté publique (poubelles et Gluttons) journée de l'eau, nettoyage de la Dyle et des berges, lutte contre les plantes invasives, gestion différenciée des espaces verts, ... et j'en passe.
2. L'appel à projet pour l'acquisition de matériel pour la propreté publique (poubelles et Gluttons) : nous avons répondu à cet appel et nous avons obtenu une des subventions les plus importantes. C'est la cellule environnement qui a rempli le dossier et obtenu une subvention de 65.000€ dont 50.000€ qui sont déjà perçus. C'est un gros travail, c'est un travail qui a été effectué sur trois semaines par une de mes collaboratrices : A savoir, pour chaque poubelle, photo de chaque poubelle, taux de remplissage, propreté de la poubelle, type de poubelle, volume, type de sol, lieu cible, équipement de la poubelle, état de la poubelle, propreté des lieux. Toutes ces données ont été encodées sur le site de la région, avec géolocalisation de chaque poubelle. Durant deux ans, la cellule environnement devra encoder chaque changement de poubelle avec à nouveau une photo, le taux de remplissage. 100 poubelles vont déjà être remplacées donc une semaine de travail. Le plan de gestion va devoir être revu chaque année... Tout ça pour vous dire que c'est un travail énorme qui doit être fourni.

Pour les Gluttons, il y a aussi des conditions d'utilisation, heures d'utilisation, lieux cibles, rédaction du cahier des charges.

3. Plus spécifiquement par rapport à votre demande pour l'appel à projet « Communes zéro déchet », si l'on répond à ce projet la commune doit

s'engager à plusieurs choses : mettre en place une dynamique « zéro déchet » selon les critères de la Wallonie, à fournir du personnel de minimum 1/5 équivalent temps plein, participer aux rencontres avec les autres communes, formations, visites, réunions, groupes de travail, fournir des infos pour partager et capitaliser les expériences en vue de les diffuser, participer à la communication autour du projet.

Vous savez probablement que la cellule environnement a été renforcée l'année passée ce qui a permis de mener à terme de nombreux dossiers en plus de la gestion courante des déchets, chats errants, dératisation, ... et que de nombreux projets sont également en cours pour 2017 (la semaine de l'Abeille, la végétalisation des cimetières, les ruches troncs, les vignobles, nouveau site de compostage public, vu le succès rencontré par celui de la Belle-Voie ainsi que la collaboration avec les incroyables comestibles.)

Le projet « Communes zéro déchet » est envisagé par la cellule environnement. Il y a des avantages : mise sous lumière de la commune pour ses bonnes pratiques, mais pas de subsides. Et les inconvénients : c'est une surcharge de travail au détriment d'autres projets. Ces avantages et ces inconvénients vont être exposés au Collège communal qui au final prendra la décision de s'engager dans cette opération ou non.

Je vous remercie pour votre intervention puisque j'ai été assez long et je vous invite puisque l'on parle de propreté à nous rejoindre au grand nettoyage du printemps je vous distribuerai en fin de séance quelques invitations afin que vous puissiez participer à cette belle opération de propreté urbaine.

- - - - -

4. Question relative à la formation EVRAS (Question de Mme K. MICHELIS – Groupe PS) :

Notre groupe s'interrogeait, ce mois-ci, sur la formation EVRAS (Entendez par là « l'Education à la Vie Relationnelle Affective et Sexuelle ») qui est régie, en Communauté Française, par un protocole d'accord de 2013. Ce protocole découle d'un avant-projet de décret de 2013 assez flou dans la définition des obligations liées à la dispense de la formation.

Pour attester de l'importance de cette formation, permettez-moi de citer une étude de l'Organisation mondiale de la Santé : « L'adolescence est la période de croissance et de développement humain qui se situe entre l'enfance et l'âge adulte, entre les âges de 10 et 19 ans. Elle représente une période de transition critique dans la vie et se caractérise par un rythme important de croissance et de changements. Les processus biologiques conditionnent de nombreux aspects de cette croissance et de ce développement ainsi que l'apparition de la puberté».

En effet, l'entrée précoce des plus jeunes dans un monde d'adulte qui

n'est pas toujours à leur portée, le partage et l'accès de contenu véhiculé par les canaux numérique, l'école comme lieu de réduction des inégalités par le partage des savoirs, l'importance de veiller aux réactions humaines et « humanisantes » lorsque l'affectif et la sexualité arrivent dans l'enceinte de l'école, ... Sont autant d'éléments qui soulignent l'importance de cette formation.

A notre niveau, Madame l'Echevine de l'Instruction publique, intéressons-nous aux classes de 6ème primaires de l'enseignement communal, où parler des questions liées à l'affectif est essentiel. Pouvez-vous nous dire si des telles formations sont dispensées ? Si oui, sur combien de périodes et qui sont les formateurs ?

Merci d'avance !

Réponse de Mme E. MONFILS-OPALFVENS, Echevin :

Oui bien évidemment cette formation est dispensée dans toutes nos écoles. D'ailleurs, je m'étonne, vous êtes encore jeune, que vous n'avez pas eu cette formation lorsque vous étiez à l'école primaire. Il y a longtemps que j'ai arrêté d'enseigner et on les dispensait déjà de mon temps.

A l'école de l'Orangerie et à l'école-Vie, ils travaillent avec le centre de Promotion à la Santé et à l'Education. Une infirmière et un médecin scolaire organisent les cours d'éducation à la vie sexuelle une fois par an parfois deux fois par an si une demande émane des enfants. Dans une première phase, l'enseignante prépare la rencontre avec les enfants. Ensuite le groupe est scindé en deux : les garçons d'un côté et les filles de l'autre. Ils regardent des films, ils parlent des changements qui s'opèrent dans le corps, de la sexualité et des premiers rapports. Les deux groupes se retrouvent ensuite ensemble. Ces cours sont organisés en principe pour la 6ième primaire mais parfois pour la 5ième si les enfants le demandent ou si les enseignantes trouvent que c'est nécessaire.

Par contre, à l'école de l'Amitié, cette formation est prise en charge par l'enseignante titulaire de P6 qui a elle-même suivi une formation, à raison de 6 périodes sur l'année scolaire et le PSE quant à lui soutient l'enseignante à raison de deux périodes d'animation.

J'espère que j'ai répondu à votre question.

5. Question relative au karting de Wavre (Question de Mme K. MICHELIS – Groupe PS) :

Il est des faits regrettables qui malheureusement, font souvent parler... L'exemple de la pré-ouverture ratée du Karting en est une preuve. Ne

nions pas ; Cet événement a bien fait parler de notre ville... Bien souvent sur le ton de l'ironie, malheureusement !

La Ville a bien assuré dans sa communication de crise. Les différentes interviews presse, les communiqués et autre, attestent de la bonne gestion de crise.

Les raisons de l'incident survenu ce samedi 11 février au Karting de Wavre n'engagent, visiblement, pas la ville. Rappelons que le jeudi précédent ce même accident, il semblerait que quelques personnes ont été intoxiquées à cet endroit lors d'un événement privé.

La commune était-elle au courant de ces deux événements privés ? Qu'en est-il des autorisations à délivrer ? Sont-elles d'application pour ce genre de cas ?

Quid de la réservation obligatoire annoncée dans le dossier pour ces deux pré-événements ?

Il semblerait que certaines parties des infrastructures existantes ne figurent pas dans le permis. Avez-vous des informations sur ce point ?

Pouvez-vous, ce soir, éclairer les lanternes wavriennes et nous rappeler les antécédents du dossier entre recours, Conseil d'Etat, Région wallonne, autorités communales, etc...

Avez-vous pris contact avec le Ministre Di Antonio, d'une manière ou d'une autre, afin de pouvoir tirer au clair les malheureuses raisons de cet événement ?

Réponse de Mme F. PIGEOLET, Bourgmestre f.f. :

Je vais commencer par les rétroactes. Je vais peut-être être un peu longue mais le dossier le mérite.

C'est en 2013 qu'a été lancée la procédure de demande de permis unique de classe 1 avec étude d'incidences pour l'exploitation d'un karting couvert prévoyant notamment 27 karts adultes et 13 karts enfants, toute une série de choses comme un atelier de réparation, ... une salle de séminaire de 77 places, un restaurant de 70m² et une terrasse de 280m² pouvant accueillir 70 couverts maximum, un bar de 200m² et un parking extérieur de 41 emplacements.

Le 26 mars 2013, s'est tenue une réunion d'information préalable à la réalisation de l'étude d'incidences sur l'environnement annoncée

conformément à la législation en vigueur.

Cette réunion a permis au demandeur de présenter son projet et au public d'émettre ses observations et suggestions ainsi que les points particuliers qui peuvent être abordés dans l'étude d'incidences.

Cinq lettres ont été reçues d'habitants de la rue Provinciale ainsi que quelques lettres signées « un riverain excédé » adressées à la Ville et à l'association « Les Versants de la Dyle ».

Le 5 novembre 2013, le dossier a été déclaré complet par les fonctionnaires technique et délégué de la Région wallonne.

Du 29 novembre 2013 au 8 janvier 2014, s'est déroulée une enquête publique annoncée conformément à la législation en vigueur. Nous avons réceptionné 29 lettres contenant des réclamations et/ou observations : nuisances sonores, olfactives, pollution atmosphérique, sécurité, proximité des habitations, parking insuffisant, dégradation du cadre de vie,...

Précisons que divers avis ont été sollicités à l'époque dans le cadre de la procédure administrative, dont :

- l'avis de l'Agence de l'air et du climat : favorable sous conditions qui sont « le système de ventilation permet de respecter les valeurs limites de concertation en monoxyde de carbone (CO) » et « les opérations de contrôle sont effectuées aux frais de l'exploitant suivant des méthodes de référence ou toute autre méthode... »

- l'avis du service incendie : avis favorable sous réserve de respecter les prescriptions imposées par les différentes législations et organismes de contrôle. Le maître de l'ouvrage doit solliciter une nouvelle visite lorsque les travaux sont terminés et les contrôles par les organismes agréés effectués.

Le 31 mars 2014, la Ville reçoit le rapport de synthèse des fonctionnaires technique et délégué concluant à une proposition de refus motivée parce que l'offre en stationnement semble trop limitée ; que les options du PCA ne sont pas arrêtés de manière définitive (actuellement en zone industrielle); que rien ne démontre la compatibilité de l'activité projetée avec les destinations futures envisagées dans la zone

En ce qui concerne l'analyse des différents risques dont celui lié à la pollution par des hydrocarbures : je cite le rapport « *Considérant que la principale mesure pour limiter l'impact sur la qualité de l'air intérieur consiste donc en un système d'aération bien dimensionné assurant un renouvellement d'air efficace et garantissant ainsi des niveaux de CO*

inférieures aux normes légales de santé ;

Considérant que le système de ventilation a été réalisé par une entreprise spécialisée ; que celui-ci a été dimensionné afin d'assurer un bon renouvellement global du volume d'air intérieur, d'éviter la présence de « zones mortes » (zones non ou peu renouvelées) grâce à une disposition adéquate des ventilateurs ;

Considérant que le système de ventilation devrait être couplé à un réseau de détecteurs de CO afin d'ajuster les flux de ventilation en fonction de la teneur en CO dans l'air ambiant intérieur ; »

Le 4 avril 2014, sur base du rapport de synthèse des fonctionnaires technique et délégué, le Collège communal a refusé le permis.

Le 12 mai 2014, le demandeur introduit un recours auprès du Gouvernement wallon contre la décision de refus du Collège communal.

Le 15 septembre 2014, le permis est délivré par le Ministre compétent. Un recours devant le Conseil d'Etat est introduit par les riverains et est accepté.

Le 18 juillet 2016, le Ministre compétent délivre le permis. Un recours devant le Conseil d'Etat est introduit par des riverains et est rejeté.

Je vous donne l'extrait de la motivation de la décision du Ministre : « Considérant que par courrier daté du 5 juillet 2016, l'exploitant réduit l'ampleur de son projet, qu'il renonce à l'aménagement et à l'exploitation d'un lounge-restaurant et de sa terrasse, d'une cuisine et d'une salle de séminaire, qu'il limite la surface attribuée au bar-réception, qu'il réduit à 15 le nombre maximum de karts susceptibles d'être accueillis simultanément sur la piste de karting au cours d'une même session de 15 minutes étant donné l'insuffisance d'emplacements de parking ».

Les conditions d'exploitation prévoient la fermeture le lundi et l'exploitation peut fonctionner jusqu'à 23 heures les autres jours de la semaine.

Le 30 janvier 2017, une visite est réalisée par la Zone de Secours sur place et a abouti à un avis favorablement moyennant respect des conditions, notamment : Nous n'avons pu constater la présence des exutoires de fumée dans la partie « circuit » lors de la visite mais leur fonctionnement n'a pas été testé. Il y a lieu de faire contrôler leur bon fonctionnement par un organisme agréé avant l'ouverture du circuit – Ce n'est pas de la compétence de la Zone de Secours – Dans le même

contexte, l'installation d'évacuation du gaz CO doit être contrôlée par un organisme agréé. Une copie des rapports de contrôle sera transmise à la zone de secours avant l'ouverture de l'établissement. »

Je tiens à souligner ici, le service de l'urbanisme ne reçoit pas les documents en cas de recours devant le Conseil d'Etat d'autant que c'était la décision du Ministre qui était attaquée. MM. De Mevius et leur conseil ont reçu les décisions du Conseil d'Etat et ont assuré le suivi.

Suite aux événements dramatiques que nous avons connus et qui heureusement n'ont pas provoqué de victimes, j'ai bien évidemment pris un arrêté de fermeture.

Le karting pourra être rouvert dès que les attestations auront été fournies et qu'un test concluant en présence des différentes autorités (Bourgmestre, Service de police, Zone de Secours, urbanisme,...) aura été réalisé.

En ce qui concerne le fait de savoir si nous étions ou non au courant des événements privés : non, à titre personnel, et je crois que mes collègues sont dans le même cas, nous n'avons pas eu connaissance de ces ouvertures. Pour preuve, moi, à titre personnel, j'en ai pris connaissance le vendredi via facebook. Cependant, il convient de préciser que l'activité était couverte par le permis d'environnement qui a été octroyé et qui est pleinement exécutoire Elle ne nécessitait pas d'autorisation préalable auprès de la Ville.

Là où le bas blesse, bien évidemment, c'est le fait que comme l'a confirmé le rapport de l'expert désigné par le Procureur du Roi, les installations n'étaient pas terminées. Qu'un seul extracteur de gaz d'échappement sur quatre était fonctionnel et que le hic ne possédait pas de détecteur de CO en ordre de fonctionnement comme le préconisait le rapport de la zone de Secours. L'agrégation complète du système d'extraction et du système de détection du CO devait être réalisée par une entreprise certifiée et réalisée bien évidemment avant l'ouverture au public.

En ce qui concerne la question qui porte sur les infrastructures existantes qui ne figuraient pas dans le permis : je reprends le permis qui a été octroyé par le ministre en date du 18 juillet 2016 : l'aménagement et l'exploitation comportant les installations et activités suivantes : lounge-restaurant avec terrasse couverte 70 places, cuisine et salle de séminaire de 77 places sont refusées.

Et autre question : concernant le fait que oui ou non avons-nous prévenu le ministre Di Antonio pour tirer au clair les raisons de cet événement. Nous n'avons pas besoin de recourir à l'avis du Ministre Di Antonio pour

connaître les raisons de ce malheureux incident. Ce n'est donc pas nécessaire de prendre contact avec lui. Le permis qu'il a délivré est parfaitement clair, l'exploitant était bien au courant des mesures qu'il devait prendre avant d'ouvrir infrastructure au public et les manquements relèvent de sa propre responsabilité.

Réponse de Mme K. Michelis, conseillère communale : Mme la Bourgmestre, merci pour tous ces détails et toutes ces informations sur ce dossier, je crois que l'on en a bien besoin. Pour revenir aux infrastructures existantes, donc si je comprends bien le permis a été délivré par le Ministre Di Antonio en interdisant cet espace lounge-restaurant. Il semblerait qu'en l'état cet espace restaurant existe.

Réponse de Mme F. PIGEOLET, Bourgmestre f.f. : non, c'est un bar qui correspond aux prescriptions.

Je voudrais être plus complète encore : suivant le permis du Ministre : « l'exploitant limite l'espace dévolu au bar à une superficie planché de 100m², par le placement d'une cloison seule la partie attenante au bar est utilisée. L'organisation de festivités avec musique d'ambiance est interdite. L'exploitation est autorisée pour l'activité de karting : donc fermeture le lundi et de 15 à 23h du mardi au vendredi, de 9h à 23h les samedi et dimanche.

Pour le bar, fermeture le lundi, de 15 à 20h du mardi au jeudi, de 15 à 22h le vendredi, de 9 à 22h le samedi et de 9 à 20h le dimanche. L'accès au bar est exclusivement réservé aux clients du karting. Préalablement à la mise en œuvre du permis, l'exploitant met en place un site web pour les inscriptions à une session de karting. Ce site prévoit un lien vers une plateforme de co-voiturage et incite les clients à faire usage des transports en commun. (Eu égard à la capacité relativement limitée du parking). L'exploitant refuse l'entrée de l'établissement à toute personne qui ne sait pas inscrite préalablement sur le site web et à laquelle l'exploitant n'a pas envoyé un courriel de confirmation de son inscription.

Intervention de M. Ch. LEJEUNE, conseiller communal : est-ce que ça vous dérange si je vous pose une petite question de détail historique concernant la soirée de jeudi : on a ouï dire qu'il y avait déjà eu une soirée le jeudi et le vendredi, et que les portes avaient été ouvertes pour permettre l'aération le vendredi et certains riverains se seraient plaints du bruit. Est-ce que la commune a eu connaissance de ces plaintes de riverains ? Et il y avait combien de personnes présentes le samedi soir.

Réponse de Mme F. PIGEOLET, Bourgmestre f.f. : je l'ai entendu dans le chef d'un journaliste lors de la conférence de presse le samedi soir.

Sur le site le samedi, il y avait 150 personnes.

- - - - -

6. Question relative au projet FOLON (Question de M. S. CRUSNIERE – Groupe PS) :

A quelques pas du centre de Wavre, un chancre subsiste, je veux bien évidemment parler du site de l'Athénée Folon.

Depuis la fermeture de l'Athénée en 1995, le site, hormis la partie réservée à l'internat, est laissée à l'abandon. Cela crée dans le quartier un sentiment d'insécurité, celui-ci étant régulièrement squatté.

Pourtant un projet existe.

En effet, la régie foncière provinciale du Brabant wallon a acquis le site en 2011 dans le but d'y créer des logements, avec pour objectif de favoriser l'accession à la propriété dans le Brabant wallon.

Un appel à projet avait été lancé en 2012 et remporté par la société DPI.

Le projet prévoyait la création dans une première phase de 150 logements et d'une crèche, et dans une deuxième phase de 25 logements et des parkings.

Une séance d'information s'est tenue le 17 juin 2015 pour les habitants.

Lors de cette séance, qui lançait l'étude d'incidence, il avait été déclaré que le permis serait introduit fin d'année 2015 pour une décision de l'autorité délivrante, après le délai légal de 130 jours, fin du premier semestre 2016.

Depuis cette réunion...plus aucune information ne filtre.

Les riverains du site s'inquiètent....

Dès lors, Madame la Bourgmestre, il me semble important de faire le point sur ce dossier.

Voici dès lors mes questions :

Où en est aujourd'hui la demande de permis ?

Peut-on avoir les résultats de l'étude d'incidence ?

Peut-on avoir les résultats de l'enquête publique ?

Une réunion d'information à destination des riverains aura-t-elle lieu pour expliquer le projet définitivement retenu ?

A quelle date vont commencer les travaux ?

Je vous remercie.

Réponse de Mme A. MASSON, Echevin :

En effet, au départ le promoteur DPI avait un timing idéal malheureusement entre la réalité et la fiction, il y a souvent une grande différence.

Donc, ce permis a fait des allers-retours avec la Région puisque je vous rappelle qu'il s'agit d'un article 127 du CWATUP et donc c'est la Région qui est compétente au bout de la procédure.

Néanmoins ce projet a avancé puisque le fonctionnaire délégué nous a adressé ce 10 janvier 2017, un exemplaire du dossier déposé. Dossier qui doit évidemment être analysé par nos services respectifs (service des travaux, le service de la mobilité, ainsi que le service de l'urbanisme). Ces analyses sont en cours, et donc la suite de la procédure sera bien évidemment une enquête publique dans un rayon de 200 mètres autour de la superficie du projet. Cette enquête publique va démarrer dans la première quinzaine du mois de mars et elle durera 30 jours.

Vous nous demandez si une étude d'incidence est comprise : en effet, le promoteur a bien fait réaliser une étude d'incidence, qui sera consultable lors de cette enquête publique.

Vous nous demandez également si une réunion d'information sera organisée : il s'agit là d'une initiative qui est laissée au promoteur. Aujourd'hui, nous n'avons pas du tout sa position quant à ce projet. Sachez néanmoins que le CWATUP prévoit une procédure assez formaliste puisque au-delà de 25 réclamations, il doit y avoir une réunion de concertation publique durant laquelle 5 représentants des réclamants seront désignés, et la Ville et le demandeur participeront à cette réunion de concertation publique. Ce qui est toujours un peu difficile à organiser puisque qu'il faut choisir 5 personnes qui peuvent s'auto-désigner. Nous avons suivi cette procédure dans d'autres cas, notamment dans le cadre du lotissement des 5 sapins. Il va sans dire que nous suggérons au promoteur d'organiser une réunion d'information mais c'est sa liberté et ce sera son choix. Vous aurez compris que ce dossier va susciter évidemment beaucoup d'interrogations, nous n'en doutons pas. Le promoteur apporte une réponse urbanistique avec des gestes architecturaux forts, on peut le dire, c'est un projet qui marquera le territoire et le sécurisera. On peut dévoiler un coin du voile, il y aura également un large espace réservé à la promenade, aux espaces verts, et donc c'est un projet qui est structurant pour l'ensemble de ce quartier avec l'espoir qu'il sécurise également.

Vous dire aujourd'hui quand vont débiter les travaux, il faut d'abord laisser à ce dossier le temps de suivre son parcours administratif que nous espérons le plus lisse possible.

Réponse de M. S. CRUSNIERE, Conseiller communal :

Je vous remercie. Les dates que vous nous communiquez prouvent qu'il était vraiment important de pouvoir refaire le point sur ce dossier aujourd'hui. Et je pense que cela suscite également pas mal d'inquiétude de la part des riverains et c'est compréhensible donc si nous voulons obtenir l'adhésion du plus grand nombre, je pense que dans ce dossier-là, comme dans beaucoup d'autres, ce qui va primer c'est la transparence et donc j'entends bien que c'est de la responsabilité du promoteur mais je pense qu'il faut vraiment insister pour que l'on puisse avoir cette réunion d'information. Elle est vraiment très attendue et j'en appelle aussi à une plus large publicité en ce qui concerne l'enquête publique pour éviter de revenir à ce que l'on a vécu pour la tour-hôtel et donc je vous appelle à faire une publicité sur votre site internet et à une publicité large (je vois que la presse est présente, je suppose qu'ils relayeront aussi). Parce que je pense qu'il s'agit d'un dossier important et il faut effectivement que les riverains du site soient correctement informés quant au projet mais aussi quant à la procédure et à l'enquête publique.

Je vous remercie.

Réponse de Mme A. MASSON, Echevin : un petit élément de précision, d'abords pour l'hôtel nous avons strictement respecté la procédure en termes d'affichage et de communication de cette enquête publique et nous le ferons bien évidemment dans le cadre de ce dossier aussi. Et donc sera prévu une campagne annoncée par voie de presse, par voie d'affichage, et un courrier recommandé sera envoyé aux occupants et propriétaires de l'ensemble des immeubles situés dans un rayon de 200 mètres. Et pour la petite histoire, cela fait vraiment un grand nombre de riverains convoqués et nous allons pour la première fois utiliser un service de clic-and-poste pour être sûr que les recommandés arrivent bien à leur destinataire. Et en prime, il y aura une petite annonce sur le site internet.

7. Question relative aux subsides octroyés par le Ministre Di Antonio pour aider à lutter contre les incivilités (Question de M. B. VOSSE – Groupe cdH) :

Jeudi passé à l'occasion du salon des Mandataires, le ministre wallon de l'environnement Di Antonio a annoncé l'octroi d'un subside à 128 commune et 2 intercommunales de gestion des déchets pour l'engagement de 136 nouveaux agents spécifiquement dédiés à la propreté publique. Brièvement, leurs missions seraient la participation à des opérations de nettoyage de grande envergure, la sensibilisation de la population et le repérage de points noirs et de dépôts clandestins. Quand j'ai regardé la liste des communes, donc il y en a 128, je n'ai pas vu la ville de Wavre alors que je crois que le défi de la propreté est aussi

un défi pour Wavre et donc j'en suis étonné, je voulais juste connaître les raisons. Pourquoi la Ville de Wavre n'est pas dans la liste des communes qui bénéficient de ce soutien de la région wallonne.

Réponse de M. F. QUIBUS, Echevin :

Le Collège a décidé de suivre plus légèrement les plans PTP. Je vais vous dire pourquoi : parce qu'on a, parallèlement à cela, engagé en CDI deux personnes issues de plan PTP donc on préfère actuellement prendre des gens qui ont fait leur preuve pendant une session PTP qui dure environ 24 ou 36 mois parce qu'il faut savoir que l'encadrement des PTP lorsqu'ils sont trop nombreux ça n'est pas efficace à 100%. Donc on a choisi, d'ailleurs la preuve en est qu'on vient encore de faire un engagement de 3 nouveaux PTP dans un autre plan. Ca veut dire que l'on ne laisse pas tomber mais de façon plus restreinte pour mieux pouvoir les accueillir, mieux les former et les engager. Et le cas échéant en CDI.

Réponse de M. B. VOSSE, Conseiller communal :

Pourtant dans le document que j'ai en ma possession ici, il est mentionné que ces engagements s'inscrivent dans le cadre d'un programme de transition professionnel – donc c'est ce que vous dites – qui permet à des demandeurs d'emploi au chômage depuis plus de 12 mois de retrouver la vie professionnelle tout en bénéficiant d'une formation qualifiante. Donc cette formation qualifiante est prévue dans le programme, et donc je m'étonne de ...

Réponse de M. F. QUIBUS, Echevin :

Vous savez monsieur, je vais vous dire une vérité c'est qu'ils doivent aller à des formations une fois par semaine et qu'on a découvert, ici dernièrement qu'ils n'y allaient pas. Ils prennent leurs demi-jours mais ils ne se présentent pas à leur formation. Et on a très difficile à obtenir le nom des absents au Forem. J'estime que si on leur donne un jour par semaine pour aller se former et qu'ils n'y vont pas ça n'a pas beaucoup d'intérêt.

Mais nous on préfère avoir moins de PTP sous la main et mieux les former en notre sein.

Nous le suivons depuis toujours mais nous avons réduit le nombre de PTP. Nous venons encore d'en engager 3 et je vous invite un jour à venir participer à un engagement PTP, vous allez voir c'est folklorique.

8. Question relative au Parc Houbotte (Question de M B. THOREAU – Groupe cdH) :

Vous connaissez tous ce petit parc situé le long de la rue des Volontaires. Cet endroit rassemble périodiquement les manifestations patriotiques autour du monument aux martyrs Wavriens.

Au cours des ateliers urbains qui se déroulèrent l'année passée, il fut question de supprimer ce parc afin d'y construire deux immeubles à appartement. En compensation, on déplacerait en quelque sorte le parc vers la Place des Carmes en contrebas, en y créant un large espace public où les gens aimeraient se retrouver dans un environnement agréable.

J'ai participé à ces ateliers urbains et je me souviens avoir posé la question de l'opportunité de construire des bâtiments dans un lieu aussi chargé de mémoire qu'est le parc Houbotte. Malheureusement, on ne m'a pas répondu. Par la suite, quelques Wavriens m'ont abordé en me faisant part de leur désolation face à ce projet de destruction du parc.

Voulant sans doute mieux me sensibiliser à la question, l'un d'eux m'a remis un exemplaire de la revue Wavriensia (n°1 de l'année 2011) du Cercle historique de Wavre, où l'on trouve un article racontant l'histoire de ce parc. Cet exemplaire, je vous le remets, Madame la Bourgmestre, afin que vous puissiez également en prendre connaissance.

Que découvre-t-on dans cet article ?

- Sous l'Ancien Régime, c'était un jardin faisant partie du domaine des Carmes ;
- Suite à la Révolution française, ce jardin fut acquis par l'administration communale pour en faire un cimetière. Celui-ci allait remplacer le cimetière autour de l'église où il n'était plus autorisé de procéder à des inhumations ;
- De 1809 à 1885, le lieu servi donc de cimetière ;
- En 1885, pour des raisons de manque de place et d'hygiène, il fut décidé de fermer le cimetière et d'en créer un nouveau, celui que nous connaissons à l'avenue de Chérémont ;
- Le parc devint alors un jardin d'agrément à l'usage des pensionnaires de l'hospice Fiérain, qui est situé dans le bâtiment actuellement occupé par l'académie des Beaux Arts.
- Après la guerre, la Ville se réapproprie les lieux afin d'en faire un parc public et d'y installer en 1951 le monument aux martyrs que nous connaissons aujourd'hui, la cloche de Donglebert, seul vestige des

anciennes cloches de l'église qui furent volées par l'occupant allemand en 1943, et la statue du docteur Houbotte.

Mais revenons à ce cimetière qui exista de 1809 à 1885. Ce lieu connut l'inhumation de quelques 8.000 Wavriens et Wavriennes. Parmi eux, on relève :

- au moins cinq bourgmestres de la ville ;
- des juges, des notaires, bienfaiteurs, bienfaitrices ;
- plus de 20 enrôlés ou engagés dans les armées napoléoniennes, tous détenteurs de la croix de Sainte Hélène, et qui ont survécu aux compagnes sanglantes de l'empereur ;
- Corneille Stevens, le plus grand résistant à la traque – pendant plus de 14 ans- de la police impériale Fouché, ministre de l'intérieur de Napoléon ;
- Le premier Wavrien qui fut enterré civilement en 1862 ;
- Une majorité des quelque cent Wavriens qui, en 1830, rejoignirent spontanément Bruxelles à la suite du chevalier François de l'Escaille, pour participer aux combats qui aboutissent à l'indépendance de la Belgique.

En lisant cette liste, je me dis que nos prédécesseurs ont bien eu raison de se réapproprier ce parc, pour en faire un lieu de mémoire, un lieu où, avec les jeunes générations, nous honorons nos martyrs, en liaison avec ceux qui reposent sous nos pieds. Le caractère symbolique fort de ce lien mérite, me semble-t-il qu'on s'y arrête.

Il faut se rendre compte qu'en touchant à ce parc, on touche à quelque chose de difficile à définir, d'irrationnel certes. C'est incontestablement un lieu de mémoire qui n'est sans doute pas extraordinaire, mais qui, malgré le temps qui passe, peut relier toutes les générations au passé de notre cité. Si l'on rendait l'endroit plus agréable, en revoyant le plan des plantations, en éliminant les buissons trop envahissants, en veillant à son entretien régulier, cela pourrait être aussi un lieu où l'on pourrait s'asseoir quelques instants, un lieu de méditation comme en manque trop dans nos cités.

Au nom de toutes les personnes qui m'ont sensibilisé, je me suis permis d'aborder ce sujet devant vous. Certes, le projet de réorganisation du centre ville impose au Collège communal des arbitrages qui sont souvent difficiles. Mais c'est en raison même de la difficulté de choisir la meilleure option pour le parc Houbotte que j'ai voulu apporter ici un éclairage nouveau qui n'a malheureusement pas été abordé lors des ateliers urbains.

Réponse de Mme F. PIGEOLET, Bourgmestre f.f. :

Merci, monsieur Thoreau. Je dois vous avouer que j'ai été très très sensible à votre évocation historique. Je vous rappelle que je suis moi-même historienne. Et que par ailleurs, le parc Houbotte est loin de me laisser indifférente dans la mesure où j'ai grandi jusqu'à mon mariage dans ce quartier puisque j'habitais sur la place de la gare et que le parc Houbotte, je lève un petit coin du voile, représente pour moi un certain nombre de souvenirs émus.

La (re)construction d'un front bâti sur l'alignement de la rue des Volontaires est un souhait de Monsieur le Fonctionnaire délégué, Monsieur RADELET, qu'il exprime officieusement de longue date (certainement une dizaine d'années).

Jusqu'à présent, le Collège a opposé une fin de non-recevoir à cette demande non-officielle, notamment dans le but de maintenir le monument commémoratif en place, mais également pour préserver un poumon vert à cet endroit stratégique de la Ville, proche du centre et de la gare.

La société MATEXI, lorsqu'elle est intervenue dans les réflexions sur le périmètre du PRU, a soudainement et spontanément proposé une construction d'immeuble mixte logements-commerces à cet endroit, avec du parking en sous-sol, notamment pour compenser la disparition éventuelle du parking communal.

A ce stade, le Collège n'a marqué aucun accord sur ce projet, même si celui-ci présente peut-être un certain intérêt. Les questions essentielles sont notamment: quid du monument commémoratif, quid du parc existant ?

La société MATEXI réfléchit actuellement à réaménager cette zone en tentant d'y inclure des réponses à ces questions.

Le point a été débattu lors des ateliers urbains dont la synthèse est consultable par tout un chacun sur le site de la Ville et j'ai repris ce qui était indiqué, il s'agit de la synthèse de ce qui a été exprimé lors des ateliers urbains : « la requalification du parc Houbotte.

Le projet de réhabilitation du parking situé derrière l'Hôtel de Ville ainsi que du parc Houbotte est largement soutenu. Ce projet doit cependant s'entendre sous la forme d'un parc ouvert à tous, en lien avec la gare, la galerie des Carmes, l'académie des Beaux-Arts, la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville et la ruelle existante vers la rue du Chemin de Fer ; »

Il va de soi que dans l'hypothèse où le parc Houbotte serait bâti et où dès lors le monument aux martyrs disparaîtrait, il serait remplacé par un monument symbolique dédié au devoir de mémoire et autour duquel se déroulerai les futurs manifestations patriotiques auxquelles – je tiens à le rappeler – nous sommes particulièrement attachés comme l'atteste

d'ailleurs depuis quelques années, le développement et le taux croissant de participations notamment dans le chef des écoles et des jeunes. Je crois que notre échevin des anciens combattants peut en attester.

- - - - -

- - - - -

B. HUIS CLOS

(...)

La séance s'étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2017 est définitivement adopté.

- - - - -

La séance est levée à 21 heures 10.

- - - - -

Ainsi délibéré à Wavre, le 21 février 2017.

- - - - -

La Directrice générale ff

Le Premier Echevin
Bourgmestre faisant fonction -
Présidente

Patricia ROBERT

Françoise PIGEOLET